

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 26 février 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur**

NOR : ESRH2102778A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 modifié relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur, notamment son article 2,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux annuel de la prime d'enseignement supérieur, instituée par le décret du 23 octobre 1989 susvisé, est fixé à 1 546 €.

**Art. 2.** – L'attribution de la prime d'enseignement supérieur est effectuée par versement semestriel.

**Art. 3.** – L'arrêté du 23 octobre 1989 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur, instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur est abrogé.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2021.

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,  
FRÉDÉRIQUE VIDAL*

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,  
AMÉLIE DE MONTCHALIN*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
OLIVIER DUSSOPT*